

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ASSOCIATION « KÉRA ÉVÉNEMENTS » SISE 31 RUE DE LA NOUVELLE CITÉ,  
DUCHARMOY, 97120 SAINT-CLAUDE, À OCCUPER L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT  
DE LA VILLE, AFIN D'INSTALLER UN PARC D'ANIMATION, À PARTIR DE 16 HEURES 00, LE  
VENDREDI 25 OCTOBRE 2024, EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION  
INTITULÉE « KÉRA TIMOUN » PREVUE LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024, DE 10H00 A 23H59.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 01 Octobre 2024, par laquelle l'association « KÉRA ÉVÉNEMENTS » sise 31 rue de la Nouvelle Cité, Ducharmoy, 97120 SAINT-CLAUDE, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, afin d'installer un parc d'animation, à partir de 16 heures 00, le Vendredi 25 Octobre 2024, en vue de l'organisation de la manifestation intitulée « kéra timoun » prévue le Samedi 26 Octobre 2024 de 10 heures à 23 heures 59.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'association « KÉRA ÉVÉNEMENTS » à occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, afin d'installer un parc d'animation, à partir de 16 heures 00, le Vendredi 25 Octobre 2024, en vue de l'organisation de la manifestation intitulée « kéra timoun » prévue le Samedi 26 Octobre 2024 de 10 heures à 23 heures 59.

**Disposition particulière :**

- Installation des équipements dès le vendredi 26/10/2024

**ARTICLE 2 :** L'association « KÉRA ÉVÉNEMENTS » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'association « KÉRA ÉVÉNEMENTS » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15 OCT. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 15 OCT. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 15 OCT. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 15 OCT. 2024*

  
P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

  
P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA